

Supplément de fixation du prix n° 2001 au prospectus préalable de base simplifié daté du 11 mars 2020 et à son supplément de prospectus daté du 11 mars 2020.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de fixation du prix. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent supplément de fixation du prix, auquel se rattachent le prospectus préalable de base simplifié daté du 11 mars 2020 et le supplément de prospectus daté du 11 mars 2020, dans leur version modifiée ou complétée, et chaque document intégré par renvoi dans ce prospectus, ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres qui seront émis aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée, et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de personnes des États-Unis, sous réserve de certaines exceptions.

Le 11 juin 2021



La Banque de Nouvelle-Écosse
Billets de premier rang (billets avec capital à risque)
Billets liés à des actions

Billets métaux et mines à remboursement anticipé automatique, série 6F (\$ CA) de la BNE
Maximum de 30 000 000 \$ (300 000 billets)
Échéant le 7 juillet 2028
Billets avec capital à risque

La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque ») offre des billets métaux et mines à remboursement anticipé automatique, série 6F (\$ CA) de la BNE, d'un capital maximal de 30 000 000 \$ (les « billets »). Les billets sont conçus pour les investisseurs à la recherche d'un produit de placement exposé au rendement du cours d'un portefeuille théorique (le « portefeuille de référence ») composé d'actions (chacune, une « action de référence » et, collectivement, les « actions de référence ») d'un émetteur inscrit à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de trois émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») (chacune, une « société de référence » et, collectivement, les « sociétés de référence ») du secteur mondial des métaux et des mines, équipondérées en dollars à la date d'évaluation initiale. Le rendement variable éventuellement produit par les billets et le remboursement du capital à l'échéance dépendront du rendement du cours du portefeuille de référence. **Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total que l'investisseur recevrait s'il était propriétaire des actions de référence des sociétés de référence.**

Sous réserve de rajustements pouvant être apportés aux actions de référence à la survenance de circonstances particulières, y compris un cas de fusion, une offre publique d'achat, un cas de substitution ou un événement extraordinaire, les sociétés de référence sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| • First Quantum Minerals Ltd. | • Lundin Mining Corporation |
| • Freeport-McMoRan Inc. | • Ressources Teck Limitée |

Les billets seront automatiquement remboursés par anticipation par la Banque et un rendement variable sera payé aux porteurs si le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique (soit 100,00 % du cours initial du portefeuille). Les billets ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation avant le 7 juillet 2022. Voir « Dates d'évaluation, dates de référence et dates de paiement » dans le présent supplément de fixation du prix. Si les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation par la Banque et que le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation

automatique, un rendement variable sera payé aux porteurs. Si les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation par la Banque, les billets offrent une protection conditionnelle du capital à l'échéance si le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au cours barrière (soit 70,00 % du cours initial du portefeuille). Si le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours barrière, le porteur de billets sera entièrement exposé au rendement négatif lié au cours du portefeuille de référence, de sorte qu'il pourrait perdre la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet). Le rendement du cours correspondra à la moyenne pondérée du rendement (qui peuvent être nuls, positifs ou négatifs) des actions de référence composant le portefeuille de référence, exprimée en pourcentage. Le rendement d'une action est le pourcentage d'augmentation ou de baisse du cours de clôture de l'action de référence en question, calculé à la date d'évaluation initiale et à la date d'évaluation finale ou à une date de constatation, selon le cas. Si le rendement de l'action est négatif, il n'y a pas de plancher à l'apport négatif de l'action de référence au rendement du cours des actions de référence composant le portefeuille de référence. De plus amples renseignements concernant les sociétés de référence et leurs activités figurent sur leurs sites Web et profils respectifs sur www.sedar.com pour les sociétés de référence dont les actions de référence sont inscrites à la TSX (les « émetteurs inscrits à la TSX ») et sur www.sec.gov/edgar.shtml pour la société de référence dont les actions de référence sont inscrites à la NYSE (l'« émetteur inscrit à la NYSE »). Le taux de rendement annuel moyen pondéré des dividendes sur le portefeuille de référence au 4 juin 2021 était de 0,61 %, ce qui représente un taux de rendement total des dividendes d'environ 4,35 % composé annuellement sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les actions de référence des sociétés de référence demeurent constants. Voir l'annexe D et « Pertinence du placement » dans le présent supplément de fixation du prix.

Les billets décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront remis avec le prospectus préalable de base simplifié de la Banque daté du 11 mars 2020 qui établit le programme régissant les billets de premier rang (billets avec capital à risque) de la Banque (le « prospectus préalable de base ») et avec le supplément de prospectus du 11 mars 2020 qui décrit de manière générale les billets liés à des actions pouvant être offerts en vertu de ce programme (le « supplément relatif au produit »).

Les billets ne seront pas des dépôts assurés en vertu de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* ou de tout autre régime d'assurance-dépôts.

Un placement dans les billets comporte des risques. Les billets ne se veulent pas des substituts aux instruments à revenu fixe ou aux instruments du marché monétaire. Un placement dans les billets convient uniquement aux personnes qui comprennent les risques inhérents aux produits structurés et aux dérivés. Les billets sont considérés comme des « dérivés visés » selon la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Un placement dans les billets ne représente pas un placement direct ou indirect dans le portefeuille de référence ni dans les actions de référence des sociétés de référence, et les investisseurs n'ont aucun droit de propriété ou autre droit dans le portefeuille de référence ou les actions de référence des sociétés de référence (notamment des droits de vote ou le droit de recevoir les dividendes, distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur les actions de référence). L'acheteur de billets sera exposé aux fluctuations des cours des actions de référence auxquelles les billets sont liés. Le cours des actions de référence des sociétés de référence peut être volatil, de sorte qu'un placement y étant lié peut aussi être volatil. Les billets sont liés au rendement du cours du portefeuille de référence, qui reflète les fluctuations applicables du cours des actions de référence. Le remboursement à l'échéance dépend uniquement du rendement du cours du portefeuille de référence, sans qu'il soit tenu compte des dividendes, distributions et autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur les actions de référence. Personne, ni la Banque ou les courtiers en valeurs, ni les membres de leurs groupes respectifs, ne garantit que les investisseurs recevront une somme égale à leur placement d'origine dans les billets (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) ou que les billets produiront un rendement à l'échéance ou avant. Le remboursement à l'échéance dépendra de l'évolution du cours du portefeuille de référence. Il est possible que l'investisseur perde la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet). Voir « Facteurs de risque ».

Prix : 100,00 \$ par billet			
Souscription minimale : 5 000 \$ (50 billets)			
	Prix d'offre	Rémunération des courtiers en valeurs⁽²⁾	Produit net revenant à la Banque
Par billet.....	100,00 \$	0,00 \$	100,00 \$
Total ⁽¹⁾	30 000 000 \$	0,00 \$	30 000 000 \$

- (1) En cas de placement de tous les billets. **Il n'y a pas de minimum de fonds à réunir dans le cadre du placement. La Banque pourrait donc réaliser le placement même si elle ne réunit qu'une petite partie du montant du placement indiqué ci-dessus.**
- (2) Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à Valeurs mobilières Desjardins inc., en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital).

En date du présent supplément de fixation du prix, la valeur estimative prévue des billets est de 97,82 \$ par tranche de 100,00 \$ de capital, ce qui est inférieur à leur prix d'offre. La valeur réelle des billets à un moment donné est tributaire de divers facteurs, ne peut être prédite avec exactitude et peut être inférieure à la valeur estimative. La valeur estimative a été établie par la Banque à la date de fixation du prix des billets et n'est pas une indication du profit réel de la Banque ou des membres de son groupe. Voir « Établissement de la valeur estimative » et « Facteurs de risque ».

Prospectus relatif aux billets et termes clés

Les billets décrits dans le présent supplément de fixation du prix seront émis en vertu du programme régissant les billets de premier rang de la Banque (billets avec capital à risque). Ce seront des titres de créance directs non garantis et non subordonnés de premier rang. Les billets sont décrits dans trois documents distincts : (1) le prospectus préalable de base, (2) le supplément relatif au produit, (3) le présent supplément de fixation du prix contenant les conditions particulières des billets offerts (y compris l'information sur le prix), le tout constituant collectivement le « prospectus » relatif à ces billets. Tout investisseur qui s'intéresse à un placement dans les billets doit étudier chacun de ces documents avec attention. Voir « Prospectus relatif aux billets » dans le prospectus préalable de base. Un exemplaire du prospectus relatif aux billets sera affiché sur le site www.investorsolutions.gbm.scotiabank.com.

Les termes clés utilisés dans le présent supplément de fixation du prix sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans le supplément relatif au produit ou le prospectus préalable de base, selon le cas.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de fixation du prix est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base seulement pour les besoins des billets émis en vertu des présentes. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base, auquel il y a lieu de se reporter pour obtenir des renseignements détaillés.

Toute déclaration figurant dans le prospectus préalable de base ou dans le présent supplément de fixation du prix, ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi, est réputée modifiée ou remplacée dans le présent supplément de fixation du prix pour autant qu'une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré dans le prospectus préalable de base ou aux présentes par renvoi la modifie ou la remplace. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre ne doit pas nécessairement préciser qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ou comprendre une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'est pas réputée

être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration antérieure constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration inexacte d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse dans les circonstances où elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera pas réputée faire partie du présent supplément de fixation du prix autrement que dans sa forme modifiée ou remplacée.

Documents de commercialisation

Les documents de commercialisation relatifs aux billets qui portent la date des présentes et qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix. Les autres documents de commercialisation (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou autorités similaires dans chaque province et territoire du Canada dans le cadre du présent placement à compter de la date des présentes et avant la fin du placement des billets offerts aux termes du présent supplément de fixation du prix (y compris toute modification des documents de commercialisation, ou toute version modifiée de ceux-ci) sont réputés intégrés par renvoi aux présentes. Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de fixation du prix pour autant que leur contenu ait été modifié ou remplacé par de l'information contenue dans une modification du présent supplément de fixation du prix.

Déclarations prospectives

À l'occasion, les communications publiques de la Banque comprennent des déclarations prospectives verbales et écrites. Le présent document contient des déclarations de ce type, qui peuvent également être intégrées dans d'autres documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada ou de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, ou dans toute autre communication. En outre, des représentants de la Banque peuvent formuler verbalement des déclarations prospectives aux analystes, aux investisseurs, aux médias et à d'autres personnes. De telles déclarations sont présentées en vertu des règles d'exonération de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les déclarations prospectives peuvent comprendre notamment des déclarations faites dans le présent document, dans le rapport de gestion du rapport annuel 2020 de la Banque aux rubriques « Perspectives » et dans d'autres déclarations concernant les objectifs de la Banque, les stratégies qu'elle emploie pour les atteindre, le cadre réglementaire dans lequel elle exerce ses activités, ses résultats financiers prévus et les perspectives à l'égard des activités de la Banque et de l'économie du Canada, des États-Unis et du monde entier. On reconnaît habituellement les déclarations prospectives à l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « anticiper », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « projeter », « pouvoir », « devoir » ou d'autres termes semblables, au futur, au conditionnel ou autre.

De par leur nature, les déclarations prospectives obligent la Banque à formuler des hypothèses et comportent des risques inhérents et des incertitudes, qui entraînent la possibilité que les prédictions, prévisions, projections, attentes ou conclusions de la Banque se révèlent inexactes, que les hypothèses de la Banque soient incorrectes et que les objectifs de rendement financier, la vision et les buts stratégiques de la Banque ne se réalisent pas.

La Banque conseille au lecteur de ne pas se fier indûment à ces déclarations étant donné que les résultats réels de la Banque pourraient différer sensiblement des attentes, cibles, estimations ou intentions exprimées dans ces déclarations prospectives, en raison d'un certain nombre de facteurs de risque dont bon nombre sont indépendants de la volonté de la Banque et dont les effets peuvent être difficiles à prévoir.

Les résultats futurs ayant trait aux déclarations prospectives peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment la situation économique générale et la conjoncture du marché dans les pays où la Banque est présente; la fluctuation des taux de change et des taux d'intérêt; l'augmentation des frais de financement et de la volatilité des marchés causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement;

l'inexécution des obligations de tiers envers la Banque et les membres de son groupe; des changements apportés à la politique monétaire, fiscale ou économique et aux lois fiscales et à leur interprétation; des changements apportés aux lois et aux règlements ou l'évolution des attentes ou des exigences en matière de supervision, y compris toute modification des exigences et des lignes directrices visant le capital, les taux d'intérêt et les liquidités, ainsi que l'incidence de ces changements sur les frais de financement; les changements des notations attribuées à la Banque; le risque opérationnel et les risques liés aux infrastructures; le risque d'atteinte à la réputation; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information que la Banque reçoit sur sa clientèle et ses contreparties; la mise au point et le lancement de nouveaux produits et services en temps opportun; la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques, notamment par la réalisation réussie d'acquisitions et d'aliénations et l'obtention d'approbations réglementaires; les principales estimations comptables et l'incidence des modifications apportées aux normes et aux règles comptables et à l'interprétation de ces estimations; l'activité sur les marchés financiers mondiaux; la capacité de la Banque à recruter, à former et à conserver des dirigeants clés; l'évolution des différents types de fraudes ou autres actes criminels auxquels la Banque est exposée; des perturbations des systèmes ou services informatiques, de l'accès à Internet ou au réseau ou d'autres systèmes ou services de communication vocale ou de transmission de données de la Banque, ou encore des attaques (y compris les cyberattaques) contre ceux-ci; la concurrence accrue dans les régions et dans les domaines où la Banque exerce ses activités, notamment celle exercée par Internet et par les services bancaires mobiles ou par des concurrents offrant des services non traditionnels; l'exposition à des litiges et à des questions de réglementation d'envergure; la survenance de catastrophes, naturelles ou non, et les réclamations qui en découlent; les urgences sanitaires à grande échelle ou les pandémies, y compris l'ampleur et la durée de la pandémie de COVID-19 et ses conséquences sur l'économie mondiale, sur la conjoncture des marchés financiers ainsi que sur les activités de la Banque, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et ses perspectives; de même que la capacité de la Banque à prévoir et à gérer les risques que comportent ces facteurs. Une grande partie des activités de la Banque consiste à consentir des prêts ou à affecter autrement ses ressources à certains secteurs, entreprises ou pays. Tout événement imprévu touchant ces emprunteurs, secteurs ou pays risque d'avoir une incidence défavorable importante sur les résultats financiers de la Banque, sur ses activités, sur sa situation financière ou sur sa liquidité. Ces facteurs, et d'autres encore, peuvent faire en sorte que le rendement réel de la Banque diffère sensiblement de celui envisagé par les déclarations prospectives. La Banque prévient le lecteur que la liste ci-dessus n'énumère pas tous les facteurs de risque possibles. D'autres facteurs pourraient aussi avoir un effet défavorable sur les résultats de la Banque. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2020 de la Banque, dans sa version éventuellement mise à jour par les rapports trimestriels.

Les hypothèses économiques importantes sous-jacentes aux déclarations prospectives sont présentées dans le rapport annuel 2020 aux rubriques « Perspectives », dans leur version mise à jour par les rapports trimestriels. Les rubriques « Perspectives » reflètent le point de vue de la Banque et l'issue réelle demeure incertaine. Le lecteur est prié de tenir compte des facteurs susmentionnés à la lecture de ces rubriques. Lorsqu'ils se fient à des déclarations prospectives pour prendre des décisions à l'égard de la Banque et de ses titres, les investisseurs et les autres personnes doivent examiner attentivement ces facteurs, ainsi que d'autres incertitudes et éventualités.

Les déclarations prospectives contenues dans le rapport annuel 2020 expriment le point de vue de la direction en date du rapport uniquement et visent à aider les actionnaires de la Banque et les analystes à comprendre la situation financière, les objectifs et priorités et le rendement financier prévu de la Banque aux dates indiquées et pour les périodes closes à ces dates, et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. À moins que la loi ne l'y oblige, la Banque ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives verbales ou écrites qu'elle fait ou qui sont faites en son nom.

Avis sur la marque de commerce

^{MC} Marque de commerce de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisée sous licence (s'il y a lieu). « Banque Scotia » est un nom commercial utilisé par les entreprises de services bancaires mondiaux aux grandes entreprises et banques d'investissement et marchés des capitaux de La Banque de Nouvelle-Écosse et de certaines de ses sociétés affiliées dans les pays où elles exercent leurs activités. Ces sociétés incluent Scotia Capitaux Inc.

(membre du Fonds canadien de protection des épargnants et régie par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières). Des renseignements importants d'ordre juridique peuvent être consultés à l'adresse www.gbm.scotiabank.com/fr/legal.html. Les produits et services décrits sont offerts par les entités agréées de la Banque Scotia seulement là où la loi le permet. Cette information ne s'adresse pas et n'est pas destinée non plus à quiconque réside ou est domicilié dans un pays où la diffusion de cette information est contraire aux lois. Tous les produits et services ne sont pas offerts dans tous les territoires.

La Banque de Nouvelle-Écosse
Billets de premier rang (billets avec capital à risque)
Billets liés à des actions

Billets métaux et mines à remboursement anticipé automatique, série 6F (\$ CA) de la BNE

Maximum de 30 000 000 \$ (300 000 billets)

Échéant le 7 juillet 2028

Billets avec capital à risque

Émetteur :	La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque »)
Courtiers en valeurs :	Scotia Capitaux Inc. et Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Desjardins inc., courtier auquel la Banque n'est pas reliée ni associée, a participé au contrôle diligent réalisé par les courtiers en valeurs à l'égard du placement, mais n'a pas participé au montage ni à la fixation du prix du placement non plus qu'au calcul ou à l'examen du calcul de la valeur initiale estimative des billets. Voir « Mode de placement » dans le prospectus préalable de base.
Taille de l'émission :	Maximum de 30 000 000 \$ (300 000 billets). La Banque se réserve le droit de modifier ce maximum à son entière discrétion.
Capital :	100,00 \$ par billet (le « capital »).
Date d'émission :	Les billets seront émis vers le 7 juillet 2021 ou à toute autre date convenue par la Banque et les courtiers en valeurs.
CUSIP :	06415FWW8
Code Fundserv :	SSP2776
	Les billets pourront être achetés par l'intermédiaire de courtiers et d'autres sociétés qui facilitent les achats et leur règlement au moyen d'un service de compensation et de règlement exploité par Fundserv. Voir « Inscription à la cote et marché secondaire ».
Prix d'émission :	100,00 % du capital
Date d'échéance :	Le 7 juillet 2028 (durée d'environ sept ans) (la « date d'échéance »), sous réserve d'un remboursement par anticipation automatique des billets par la Banque. Voir « Description des billets liés à des actions et à des parts – Date d'échéance » et « Description des billets liés à des actions et à des parts – Sommes payables » dans le supplément relatif au produit.
Remboursement anticipé automatique :	Les billets seront automatiquement remboursés par anticipation par la Banque et un rendement variable sera payé aux porteurs si le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique. Les billets ne peuvent pas être automatiquement remboursés par anticipation avant le 7 juillet 2022. Voir « Dates d'évaluation, dates de référence et dates de paiement ». Si le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation n'est pas supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique, les billets ne seront pas automatiquement remboursés par anticipation par la Banque et aucun rendement variable ne sera payé aux porteurs.

**Cours de
remboursement par
anticipation
automatique :**

100,00 % du cours initial du portefeuille

**Souscription
minimale :**

5 000 \$ (50 billets)

Rang :

Les billets seront des obligations directes, non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque et seront de rang égal aux autres dettes directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque, actuelles et futures, sous réserve de certaines priorités prévues par les lois applicables.

Notation :

À la date du présent supplément de fixation du prix, les obligations directes non garanties et non subordonnées de premier rang de la Banque ayant une durée jusqu'à l'échéance supérieure ou égale à un an étaient notées AA par DBRS Limited, A+ par Standard & Poor's, AA par Fitch Ratings et Aa2 par Moody's Investors Service, Inc. **Toutefois, les billets n'ont pas été ni ne seront notés par une agence de notation. Rien ne garantit que si les billets étaient expressément notés par ces agences de notation, ils auraient la même note que les obligations non garanties et non subordonnées de la Banque ayant une durée jusqu'à l'échéance supérieure ou égale à un an. Une note n'est pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver un placement; elle peut être révisée ou retirée à tout moment par l'agence de notation qui l'a attribuée.**

**Portefeuille de
référence, actions de
référence et
pondération :**

Le rendement variable éventuellement produit par les billets et le remboursement du capital à l'échéance dépendront du rendement du cours du portefeuille de référence composé des actions de référence des sociétés de référence, équipondérées en dollars à la date d'évaluation initiale. La composition du portefeuille de référence est assujettie aux rajustements pouvant être apportés aux actions de référence à la survenance de circonstances particulières, y compris un cas de fusion, une offre publique d'achat, un cas de substitution ou un événement extraordinaire. Voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix. Le tableau qui suit présente les sociétés de référence qui composeront le portefeuille de référence, le symbole actuel des actions de référence à la bourse à laquelle elles sont cotées, la bourse à la cote de laquelle les actions de référence sont inscrites ainsi que la pondération en dollars des actions de référence de chacune des sociétés de référence qui composent le portefeuille de référence à la date d'évaluation initiale :

Émetteur	Symbole boursier	Bourse	Pondération des actions de référence dans le portefeuille de référence à la date d'évaluation initiale
First Quantum Minerals Ltd.	FM	TSX	25,00 %
Freeport-McMoRan Inc.	FCX	NYSE	25,00 %
Lundin Mining Corporation	LUN	TSX	25,00 %
Ressources Teck Limitée	TECK.B	TSX	25,00 %

La composition du portefeuille de référence ne sera pas rajustée pendant la durée des billets pour maintenir la pondération en dollars des actions de référence à la date d'évaluation initiale. Les investisseurs doivent savoir que les actions de référence des sociétés de référence peuvent également être inscrites à la cote d'autres bourses que

celles indiquées dans le tableau ci-dessus, mais pour les besoins des billets dont il est question aux présentes, l'agent des calculs se servira seulement des cours aux bourses indiquées dans le tableau ci-dessus pour effectuer ses calculs.

Une brève description des sociétés de référence et des renseignements sur les cours historiques des actions de référence aux bourses applicables figurent à l'*annexe D* du présent supplément de fixation du prix. Les investisseurs peuvent obtenir des renseignements supplémentaires concernant les sociétés de référence et leurs activités sur leurs sites Web et profils respectifs sur www.sedar.com pour les sociétés de référence dont les actions de référence sont inscrites à la TSX (les « émetteurs inscrits à la TSX ») et sur www.sec.gov/edgar.shtml pour la société de référence dont les actions de référence sont inscrites à la NYSE (l'« émetteur inscrit à la NYSE ») ou par l'intermédiaire de leurs conseillers.

Les billets ne représentent pas un placement direct ou indirect dans les actions de référence. Les porteurs de billets n'auront aucun des droits des porteurs de ces actions de référence, notamment des droits de vote ou le droit de recevoir les dividendes, distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur les actions de référence. Le rendement du cours illustre l'appréciation ou la dépréciation du portefeuille de référence. Le taux de rendement annuel moyen pondéré des dividendes sur le portefeuille de référence au 4 juin 2021 était de 0,61 %, ce qui représente un taux de rendement total des dividendes d'environ 4,35 % composé annuellement sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les actions de référence des sociétés de référence demeurent constants. Rien n'oblige la Banque à détenir des droits sur les actions de référence ou sur les sociétés de référence.

La décision d'offrir les billets aux termes du présent supplément de fixation du prix a été prise indépendamment de toute décision de la Banque d'acheter les actions de référence des sociétés de référence sur le marché primaire ou secondaire. À l'exception des activités de couverture auxquelles la Banque prend part relativement à ses obligations découlant des billets, toute décision de sa part d'acheter des actions de référence des sociétés de référence sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de sa décision d'offrir les billets aux termes du présent supplément de fixation du prix. Les employés de la Banque qui participent au montage des billets et à la décision de les offrir n'ont pas connaissance d'informations non publiées au sujet des achats sur le marché primaire ou secondaire d'actions de référence des sociétés de référence réalisés par la Banque dans le cadre de tout placement primaire éventuellement effectué par les sociétés de référence.

**Date d'évaluation
initiale :**

Le 7 juillet 2021, étant entendu que si ce jour n'est pas un jour de bourse, alors la date d'évaluation initiale sera le premier jour de bourse qui suit, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix).

**Dates d'évaluation,
dates de référence et
dates de paiement :**

Les dates d'évaluation, dates de référence et dates de paiement/date d'échéance précises pour les billets seront les suivantes, sauf en cas de circonstances particulières (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix) et en cas de remboursement anticipé automatique des billets par la Banque :

Période	Date d'évaluation	Date de référence	Date de paiement / date d'échéance
1	30 juin 2022 (la « date de constatation de 2022 »)	6 juillet 2022	7 juillet 2022
2	30 juin 2023 (la « date de constatation de 2023 »)	6 juillet 2023	7 juillet 2023
3	2 juillet 2024 (la « date de constatation de 2024 »)	5 juillet 2024	8 juillet 2024
4	30 juin 2025 (la « date de constatation de 2025 »)	4 juillet 2025	7 juillet 2025
5	30 juin 2026 (la « date de constatation de 2026 »)	6 juillet 2026	7 juillet 2026
6	30 juin 2027 (la « date de constatation de 2027 »)	6 juillet 2027	7 juillet 2027
7	30 juin 2028 (la « date d'évaluation finale »)	7 juillet 2028	7 juillet 2028

Les dates d'évaluation autres que la date d'évaluation finale sont chacune appelées une « date de constatation ». La date de constatation, la date d'évaluation finale ou la date de référence qui ne tombe pas un jour de bourse est déplacée au jour de bourse précédent, sauf en cas de circonstances particulières.

Tout paiement que la Banque est tenue de verser à une date de paiement ou à la date d'échéance qui ne tombe pas un jour ouvrable est versé au porteur le jour ouvrable qui suit, sauf en cas de circonstances particulières, sans paiement d'intérêts à l'égard de ce retard. Si la Banque les rembourse automatiquement par anticipation avant la date d'échéance, les billets seront annulés, toutes les sommes dues seront payées et les porteurs n'auront droit à aucun autre paiement au titre des billets.

**Rendement
variable :**

Le rendement variable applicable à chaque date d'évaluation, le cas échéant, sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{capital} \times (\text{rendement fixe} + \text{rendement supplémentaire})$$

Le rendement supplémentaire, s'il en est, est égal à 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours à la date d'évaluation applicable sur le rendement fixe applicable, calculé selon la formule suivante :

$$5,00 \% \times (\text{rendement du cours} - \text{rendement fixe})$$

Les investisseurs sont avisés que si le rendement du cours à la date d'évaluation applicable est égal ou inférieur au rendement fixe applicable, aucun rendement supplémentaire ne sera payé à l'égard des billets.

Le rendement fixe utilisé dans le calcul du rendement variable éventuel et le calcul du rendement supplémentaire éventuel, pour chaque date d'évaluation, seront les suivants :

Date d'évaluation	Rendement fixe	Rendement supplémentaire (si le rendement du cours est supérieur au rendement fixe)
Date de constatation de 2022	13,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 13,00 %)
Date de constatation de 2023	26,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 26,00 %)
Date de constatation de 2024	39,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 39,00 %)
Date de constatation de 2025	52,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 52,00 %)
Date de constatation de 2026	65,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 65,00 %)
Date de constatation de 2027	78,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 78,00 %)
Date d'évaluation finale	91,00 %	5,00 % x (rendement du cours - 91,00 %)

Les investisseurs doivent noter que l'augmentation du rendement fixe varie d'une année à l'autre pendant la durée des billets. Le rendement fixe à la date de constatation de 2022, à la date de constatation de 2023, à la date de constatation de 2024, à la date de constatation de 2025, à la date de constatation de 2026, à la date de constatation de 2027 et à la date d'évaluation finale équivaut à des rendements annualisés de 13,00 %, 12,25 %, 11,60 %, 11,04 %, 10,53 %, 10,09 % et 9,69 %, respectivement.

Remboursement à l'échéance :

Les porteurs inscrits à la date de référence applicable auront droit à une somme payable par billet s'ils sont automatiquement remboursés par anticipation par la Banque ou à l'échéance (dans l'un et l'autre cas, le « remboursement à l'échéance »), calculée par l'agent des calculs selon l'une des formules suivantes :

- Si le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :
 - capital + rendement variable
- Si, à la date d'évaluation finale, le cours final du portefeuille est inférieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique mais supérieur ou égal au cours barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :
 - capital
- Si, à la date d'évaluation finale, le cours final du portefeuille est inférieur au cours barrière, le remboursement à l'échéance sera égal à ce qui suit :
 - capital + (capital x rendement du cours)

Le remboursement à l'échéance sera considérablement inférieur au capital investi par l'investisseur si le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours barrière. Le remboursement à l'échéance sera d'au moins 1,00 \$ par billet. **Le rendement des billets ne reflétera pas le rendement total qu'un investisseur recevrait s'il était propriétaire des actions de référence des sociétés de référence.**

Certaines sommes seront arrondies au cent près. Voir la description graphique du profil de rendement des billets à l'*annexe A* et des exemples de calcul du remboursement à l'échéance en fonction de certaines hypothèses à l'*annexe B*.

Cours barrière :

70,00 % du cours initial du portefeuille.

Rendement du cours :

Le rendement du cours correspond à la moyenne pondérée des rendements des actions de référence des sociétés de référence, exprimée en pourcentage (qui peut être nul, positif ou négatif).

Rendement des actions :

Le rendement de chaque action de référence un jour donné (qui peut être nul, positif ou négatif) est un pourcentage calculé par l'agent des calculs selon la formule suivante :

$$\frac{\text{cours de clôture de l'action} - \text{cours initial de l'action}}{\text{cours initial de l'action}}$$

Si le rendement de l'action est négatif, il n'y a pas de plancher à l'apport négatif de l'action de référence au rendement du cours des actions de référence composant le portefeuille de référence.

Cours de clôture des actions :	Le cours ou la valeur de clôture officiel de l'action de référence en cause un jour donné, calculé et annoncé par la bourse applicable un jour de bourse.
Cours initial des actions :	Le cours de clôture des actions à la date d'évaluation initiale.
Cours final des actions :	Le cours de clôture des actions à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas.
Cours de clôture du portefeuille :	Le cours de clôture du portefeuille est le chiffre un plus la somme des rendements pondérés de chacune des actions de référence des sociétés de référence un jour donné, calculée par l'agent des calculs un jour donné, multiplié par 100,00 \$.
Cours initial du portefeuille :	Le cours initial du portefeuille est de 100,00 \$.
Cours final du portefeuille :	Le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas.
Monnaie :	Les billets sont libellés en dollars canadiens. Le rendement des billets en dollars canadiens sera fondé uniquement sur le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas. Par conséquent, les fluctuations du taux de change du dollar canadien par rapport à d'autres monnaies seront sans effet sur le remboursement à l'échéance payable sur les billets.
Frais :	Les courtiers en valeurs ne toucheront aucune commission sur la vente des billets. À la clôture, la Banque versera directement à Valeurs mobilières Desjardins inc., en qualité de placeur pour compte indépendant, une rémunération d'au plus 0,15 \$ par billet vendu (soit au plus 0,15 % du capital). Le versement de ces frais ne réduira pas le montant à la base du calcul du remboursement à l'échéance payable au titre des billets.
Établissement de la valeur estimative :	Les billets sont des titres de créance dont le rendement est lié au rendement du cours des actions de référence des sociétés de référence composant le portefeuille de référence. Pour remplir ses obligations de paiement découlant des billets, la Banque peut décider de conclure des ententes de couverture (y compris des options d'achat, des options de vente ou d'autres dérivés) avec l'une de ses filiales, dont Scotia Capitaux Inc., ou un tiers, à la date d'évaluation initiale ou avant, mais n'est pas tenue de le faire. Les conditions de ces ententes de couverture éventuelles tiendraient compte de divers facteurs, dont la solvabilité de la Banque, les fluctuations des taux d'intérêt, la volatilité des actions de référence et la teneur des billets. Le prix d'émission des billets tient également compte du profit auquel la Banque s'attend (qui peut être réalisé ou non) selon les coûts que la Banque estime qu'elle engagera pour la création, l'émission, le maintien et la couverture éventuelle de ses obligations découlant des billets. Ces facteurs se traduisent par une valeur estimative des billets à la date des présentes qui est inférieure à leur prix d'émission. Voir « Facteurs de risque ». La Banque a adopté des politiques et des procédures écrites pour établir la valeur initiale estimative des billets. Ces politiques et procédures portent notamment sur : (i) les méthodologies utilisées pour évaluer chaque type de composante intégrée aux billets; (ii) les méthodes qu'utilise la Banque pour vérifier et valider l'évaluation et ainsi s'assurer de la qualité des prix obtenus et du bon fonctionnement général du processus d'évaluation; (iii) les conflits d'intérêts.

Inscription à la cote et marché secondaire : Les billets ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse ou d'un marché. Scotia Capitaux Inc. fera de son mieux dans une conjoncture de marché normale afin de tenir un marché secondaire quotidien pour la vente des billets, mais elle se réserve le droit de cesser de le faire à l'avenir, à son entière discrétion, sans en donner préavis aux porteurs. En aucun cas Scotia Capitaux Inc. ne tiendra un marché secondaire pour les billets à compter d'une date de constatation ou de la date d'évaluation finale des billets, selon le cas, lorsque la Banque rachètera les billets à la date de paiement applicable ou à l'échéance. Voir « Facteurs de risque liés au marché secondaire » dans le supplément relatif au produit et « Marché secondaire pour les billets » dans le prospectus préalable de base.

La vente d'un billet sur un marché secondaire (s'il en existe un à ce moment) avant la date d'échéance sera effectuée au prix correspondant : (i) au cours acheteur à la date de la vente, moins (ii) les frais d'opération éventuellement imposés par le placeur pour compte participant. Dans certaines circonstances, les billets peuvent être transférés par l'intermédiaire de la CDS au lieu du réseau Fundserv. Rien ne garantit que le cours acheteur à un moment donné sera le cours le plus élevé possible sur un marché secondaire pour les billets. De plus, le prix réellement reçu par le porteur ainsi que les conditions des ventes sur le marché secondaire peuvent varier d'un placeur pour compte à l'autre.

Circonstances particulières : Voir « Circonstances particulières » dans le supplément relatif au produit au sujet des circonstances particulières, notamment un cas de fusion, une offre publique d'achat, un cas de substitution, une perturbation du marché et un événement extraordinaire, susceptibles d'entraîner un ajustement des actions de référence ou du calcul ou du calendrier des paiements exigibles au titre des billets.

Agent des calculs : Scotia Capitaux Inc.

Admissibilité aux fins de placement : Admissibles aux REER, FERR, REEE, REEL, RPDB et CELI. Voir « Admissibilité aux fins de placement » à l'annexe C du présent supplément de fixation du prix.

Information fiscale : Le présent résumé concernant l'impôt sur le revenu est présenté sous réserve des limites et réserves énoncées à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » à l'annexe C.

Le premier investisseur résident ne devrait pas être tenu de déclarer un revenu au titre des billets avant que soit fixé, selon le cas : (i) le montant de tout coupon semestriel visé; (ii) le paiement anticipé versé en cas d'événement extraordinaire. En l'absence d'événement extraordinaire, le premier investisseur résident devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée les coupons semestriels qui peuvent être fixés au cours de cette année d'imposition, dans la mesure où ces montants n'ont pas autrement été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition antérieure. Si le remboursement à l'échéance est inférieur au capital des billets, le premier investisseur résident subira généralement une perte en capital.

En règle générale, l'investisseur qui cède ou transfère une créance (sauf par suite du remboursement de la créance) doit inclure les intérêts courus sur la créance jusqu'à la date de disposition à titre d'intérêts dans son revenu pour l'année d'imposition où se produit le transfert (dans la mesure où ils n'ont pas été inclus par ailleurs dans son revenu pour cette année ou une année antérieure) et exclure ces intérêts du produit de disposition de la créance. Le premier investisseur résident qui cède ou transfère un billet

(sauf par suite du remboursement du billet) sera tenu d'inclure dans son revenu, à titre d'intérêts courus, l'excédent éventuel du prix obtenu à la cession ou au transfert sur le capital du billet.

En général, le premier investisseur résident qui dispose ou est réputé disposer d'un billet subira une perte en capital égale à la différence entre le produit de la disposition, déduction faite de tout montant inclus dans son revenu à titre d'intérêts, et le prix de base rajusté de son billet majoré des frais raisonnables de disposition. Le premier investisseur résident qui dispose de ses billets autrement que par suite du remboursement des billets par la Banque doit consulter leurs conseillers fiscaux à propos de sa situation particulière.

Incidences fiscales américaines :

Les premiers porteurs de billets ne seront pas assujettis à la retenue d'impôt prévue à l'alinéa 871(m) de l'*Internal Revenue Code of 1986* des États-Unis, dans sa version modifiée, uniquement parce qu'ils ont investi dans les billets. L'alinéa 871(m) impose une retenue d'impôt de 30 % (pouvant être réduite par un traité fiscal applicable) sur certains « équivalents de dividendes » versés ou réputés versés à un porteur non américain relativement à certains « instruments liés à des capitaux propres déterminés » (*specified equity-linked instruments*) qui renvoient à un ou plusieurs titres de capitaux propres américains donnant droit à des dividendes, ou à des indices composés de titres de capitaux propres américains. La retenue d'impôt prévue à l'alinéa 871(m) pourrait toutefois s'appliquer aux billets si un porteur non américain conclut ou a conclu d'autres opérations visant les titres composant le portefeuille de référence. Un porteur non américain qui conclut ou a conclu de telles opérations doit consulter son propre conseiller fiscal en ce qui concerne l'application de l'alinéa 871(m) aux billets dans le contexte de ses autres opérations.

Information sur le rendement :

L'information courante sur le rendement des billets sera affichée sur le site Web des produits structurés de la Banque (www.investorsolutions.gbm.scotiabank.com).

Pertinence du placement :

Les investisseurs doivent établir, de façon indépendante, avec leurs propres conseillers, si un placement dans les billets leur convient compte tenu de leurs objectifs de placement et de leurs attentes. Les billets peuvent convenir :

- aux investisseurs qui souhaitent un placement à moyen terme et dont la stratégie de placement correspond aux caractéristiques des billets, y compris le fait que les billets font l'objet d'une clause de remboursement par anticipation automatique annuel et seront appelés par la Banque au remboursement par anticipation automatique si le niveau de clôture de l'indice à une date de constatation est supérieur ou égal au niveau de remboursement par anticipation automatique;
- aux investisseurs qui souhaitent un rendement bonifié par rapport aux autres placements traditionnels en titres de participation ou à taux fixe et qui sont prêts à accepter les risques d'un placement lié aux marchés des actions, en particulier les actions de référence des sociétés de référence;
- aux investisseurs qui cherchent une exposition aux sociétés de référence, composées d'émetteurs qui exercent leurs activités à l'échelle mondiale, et qui en comprennent les risques;

- aux investisseurs qui acceptent un rendement des billets lié au cours des actions de référence. La volatilité du cours peut être plus grande que celle des marchés boursiers en général;
- aux investisseurs qui acceptent que le rendement des billets soit lié au rendement du cours du portefeuille de référence, mesuré à la date d'évaluation initiale et à la date d'évaluation finale (ou une date de constatation) uniquement et qui sont prêts à renoncer à l'ensemble des dividendes, distributions et autres sommes et revenus cumulés ou versés sur les actions de référence;
- aux investisseurs qui ont un horizon de placement correspondant à la durée d'environ sept ans des billets et qui sont prêts à détenir les billets jusqu'à l'échéance, mais qui sont disposés à courir le risque que les billets soient automatiquement remboursés par anticipation avant la date d'échéance si le cours de clôture du portefeuille est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique à une date de constatation;
- aux investisseurs qui sont prêts à assumer la perte quasi totale de leur placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) si le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours barrière;
- aux investisseurs qui ont examiné attentivement les risques découlant d'un placement dans les billets;
- aux investisseurs qui sont prêts à assumer le risque de crédit de la Banque.

Facteurs de risque : Les facteurs de risque auxquels sont exposés les billets comprennent les suivants :

- Le rendement des billets est calculé uniquement en fonction du rendement du cours du portefeuille de référence. Par conséquent, investir dans les billets n'équivaut pas à investir directement ou indirectement dans les actions de référence, notamment du fait qu'un investisseur n'aura pas le droit de recevoir les dividendes, distributions ou autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur ces titres.
- Le rendement des billets est calculé en fonction de l'évolution du cours des actions de référence des sociétés de référence. La volatilité des cours des actions de référence peut être plus grande que celle des marchés boursiers en général, ce qui signifie que les cours peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement de ces cours ne peut pas être prédit.
- Les billets font l'objet d'une clause de remboursement par anticipation automatique annuel et seront automatiquement remboursés par la Banque avant la date d'échéance si le cours de clôture du portefeuille à une date de constatation est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique. Si les billets sont automatiquement remboursés, les investisseurs ne pourront pas participer à l'appréciation du portefeuille de référence qui aurait pu se produire si les billets n'avaient pas été ainsi remboursés et n'auront pas le droit de recevoir d'autres paiements au titre des billets.

- Les billets pourraient ne produire aucun rendement à l'échéance (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet). Aucun intérêt ou autre paiement ne sera versé pendant la durée des billets et rien ne garantit que le cours de clôture du portefeuille sera supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique à une date de constatation ou à la date d'évaluation finale, selon le cas.
- Les billets offrent une protection conditionnelle du capital fondée sur le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale seulement. Si le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours barrière, l'investisseur sera entièrement exposé au rendement négatif lié au cours du portefeuille de référence, de sorte qu'il pourrait perdre la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet).
- Le remboursement à l'échéance et le rendement variable susceptibles d'être payés au titre des billets sont liés à la moyenne pondérée des rendements des actions (qui peuvent être nuls, positifs ou négatifs). Les investisseurs sont avisés que le remboursement à l'échéance pourrait être sensiblement inférieur au capital qu'ils ont investi et que le rendement variable des billets pourrait être nul. Selon le cas, il n'y a pas : (i) de plancher à l'apport négatif d'une action de référence au rendement du cours des actions de référence composant le portefeuille de référence si le rendement de l'action de référence est négatif; (ii) de plafond à l'apport positif d'une action de référence au rendement du cours des actions de référence composant le portefeuille de référence si le rendement de l'action de référence est positif. La faiblesse du rendement d'une ou de plusieurs actions de référence peut annuler le rendement positif des autres actions de référence composant le portefeuille de référence et faire en sorte que l'investisseur perde la quasi-totalité de son placement (sous réserve d'un remboursement de capital d'au moins 1,00 \$ par billet) et qu'aucun rendement variable ne soit payable. Voir « Remboursement à l'échéance ».
- Le rendement des billets est calculé en fonction du cours des actions de référence. Par conséquent, certains facteurs ayant une incidence sur le secteur mondial des métaux et des mines, sur la valeur des titres des marchés boursiers canadiens et américains et des marchés boursiers en général et qui sont indépendants de la volonté de la Banque et des courtiers en valeurs peuvent nuire au rendement des billets, notamment les facteurs politiques, géopolitiques, économiques, financiers, sociaux et les autres facteurs qui influent sur le marché en général, de même que les changements au sein des entreprises, l'évolution de la réglementation, les fluctuations des taux d'intérêt, le taux d'inflation, les changements dans la conjoncture sectorielle, les épidémies, les pandémies ou autres urgences de santé publique, les niveaux de croissance économique nationale ou étrangère, les événements économiques mondiaux, la volatilité des marchés financiers mondiaux et d'autres circonstances qui peuvent influencer sur la valeur des titres d'un segment de marché, d'une industrie ou d'un secteur précis ou d'un émetteur particulier. De plus, les prix des matières premières peuvent fluctuer considérablement en peu de temps, ce qui peut avoir un impact sur les sociétés de référence et sur la valeur du portefeuille de référence et des billets. Un grand nombre de facteurs peut faire fluctuer les prix des matières premières, comme l'offre et la demande, les questions gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs

politiques et monétaires internationaux, l'activité des banques centrales, les variations des taux d'intérêt et de la valeur des devises ainsi que les événements mondiaux, notamment les attaques terroristes, qui pourraient perturber le secteur des matières premières.

- Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la COVID-19 était une pandémie mondiale. Les gouvernements et les organismes de réglementation des régions touchées ont instauré un certain nombre de mesures visant à contenir l'épidémie, notamment des mesures de distanciation physique prescrites par les administrations publiques, des restrictions de voyage, la mise en quarantaine et l'injonction de rester chez soi. La pandémie de COVID-19 a entraîné une baisse marquée de la croissance économique mondiale ainsi que la volatilité accrue, la perturbation et le déclin des marchés financiers. Les effets perturbateurs de la pandémie ont mené à un ralentissement économique, tant au pays qu'à l'échelle mondiale, ce qui a conduit à une baisse de la croissance du PIB et suscité des préoccupations quant au déclenchement d'une récession prolongée au Canada, voire dans le monde entier. L'ampleur et la portée des répercussions de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers ne cessent d'évoluer. Si la pandémie de COVID-19 devait se prolonger, ou si l'apparition d'autres maladies devait avoir des effets semblables, l'incidence défavorable sur l'économie mondiale pourrait s'aggraver et entraîner des baisses encore plus marquées de la croissance économique mondiale et des marchés financiers. Par conséquent, l'incidence exacte de la pandémie de COVID-19 sur l'économie mondiale et sur les marchés financiers est incertaine et pourrait avoir un effet défavorable sur le niveau de l'indice, les émetteurs qui composent l'indice et le rendement des billets.
- Des perturbations sur les marchés financiers, y compris celles causées par la pandémie de COVID-19, pourraient entraîner des interruptions, des limitations, des défaillances, des suspensions ou l'arrêt permanent de la négociation sur une bourse ou un système de négociation où sont négociées les actions de référence, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les cours des actions de référence et, par conséquent, sur les sommes éventuellement payables au titre des billets et sur la valeur des billets à l'échéance ou avant. De plus, ces perturbations risquent d'empêcher ou de rendre impossible l'établissement du cours acheteur des billets par l'agent des calculs ou de donner lieu à un cours acheteur défavorable aux porteurs des billets et peuvent faire conclure à l'agent des calculs qu'un événement particulier s'est produit, notamment une perturbation du marché ou un événement extraordinaire pouvant mener au remboursement anticipé des billets avant la date d'échéance (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix).
- Les marchés boursiers américains peuvent être plus ou moins volatils que les marchés boursiers canadiens ou d'autres marchés et être touchés différemment par un événement. En outre, l'économie américaine peut être meilleure ou pire que l'économie canadienne à certains points de vue, comme la croissance du produit national brut, le taux d'inflation, le réinvestissement du capital, les ressources et l'autosuffisance. Les normes et exigences américaines et internationales relatives à la comptabilité, à l'audit, à la communication de l'information financière et à l'information continue peuvent également différer de celles qui s'appliquent aux émetteurs assujettis canadiens.

- Puisque les émetteurs composant le portefeuille de référence sont concentrés dans le secteur mondial des métaux et des mines, les billets offrent moins de diversification et un plus grand risque de concentration qu'un placement lié à un indice ou un panier de titres plus diversifié. Par conséquent, le cours des actions de référence est plus susceptible de subir d'importantes variations de valeur, et les conditions du marché qui ont une incidence défavorable sur un ou plusieurs émetteurs composant le portefeuille de référence sont plus susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les autres émetteurs qui composent le portefeuille de référence. Toute situation défavorable dans le secteur mondial des métaux et des mines peut se traduire par un rendement inférieur des actions de référence par rapport à d'autres indices ou paniers de titres qui répartissent leurs investissements dans plusieurs secteurs ou dont l'exposition au secteur mondial des métaux et des mines est plus modérée.
- Les émetteurs composant le portefeuille de référence sont exposés à divers risques liés aux investissements dans des émetteurs du secteur mondial des métaux et des mines, notamment les risques liés aux permis gouvernementaux, à l'environnement, à la construction, aux approbations des autorités de réglementation, aux conditions météorologiques, au climat et aux changements climatiques, aux litiges, à la dépendance envers des tiers, au respect des lois et des règlements, aux obligations de remise en état, aux coentreprises, à l'endettement, aux taux d'intérêt, aux fluctuations des taux de change, à la concurrence, aux estimations des réserves et des ressources, à la dépendance envers les technologies de l'information et la cybersécurité, à la dépendance envers une main-d'œuvre qualifiée, aux vices de titres ou aux réclamations et à la couverture d'assurance.
- Puisque les émetteurs composant le portefeuille de référence exploitent une entreprise, exercent des activités, détiennent des actifs, possèdent des bureaux et réalisent des projets dans divers pays partout dans le monde, le rendement des billets pourrait être défavorablement touché par divers facteurs de risque liés à l'environnement opérationnel de ces pays, notamment des changements visant la réglementation, la politique, la monnaie, la sécurité et l'économie, des changements relatifs au marché du travail et aux règlements environnementaux, des changements relatifs aux coûts de production des métaux industriels et aux dépenses engagées à des fins de conformité aux règlements, des risques liés à un ralentissement prolongé dans les secteurs des services et d'autres facteurs de risque précis. En outre, les sociétés de référence pourraient détenir d'importantes participations dans d'autres secteurs et y être grandement exposées.
- Le rendement des billets peut être touché par ces facteurs de risque et par d'autres facteurs propres aux actions de référence et aux sociétés de référence. Les investisseurs sont invités à consulter les documents publiés par les sociétés de référence sur www.sedar.com pour les émetteurs inscrits à la TSX et sur www.sec.gov/edgar.shtml pour l'émetteur inscrit à la NYSE pour connaître les risques auxquels sont exposées les actions de référence et les sociétés de référence.
- Les billets n'ont pas été notés et ne seront pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucune autre entité, si bien que les paiements aux investisseurs dépendront de la santé financière et de la solvabilité de la Banque.

La pandémie de COVID-19 a eu des effets perturbateurs au Canada et dans d'autres pays et territoires dans lesquels la Banque exerce ses activités. Elle a eu une incidence importante qui se poursuit dans les marchés où la Banque exerce ses activités et a suscité des inquiétudes quant à la viabilité de l'endettement des ménages canadiens. Une grande partie des activités de la Banque consiste à consentir des prêts ou à affecter autrement ses ressources à certains secteurs, entreprises ou pays. L'impact de la pandémie de COVID-19 sur ces emprunteurs, secteurs ou pays risque d'avoir des incidences défavorables importantes sur les résultats financiers de la Banque, ses activités, sa situation financière ou sa liquidité, y compris en raison de l'incapacité des emprunteurs à rembourser leurs prêts à la Banque. La pandémie de COVID-19 a bouleversé et pourrait continuer de bouleverser les activités des clients de la Banque et la façon dont la Banque mène ses activités, ce qui pourrait se traduire par la fermeture de certaines succursales, l'augmentation du nombre d'employés en télétravail, la modification des modes de fonctionnement en raison de la hausse du volume de demandes de la part de clients, ainsi que des changements à l'égard des principaux fournisseurs et prestataires de services de la Banque. Par conséquent, la pandémie de COVID-19 pourrait avoir une incidence défavorable sur la qualité et la continuité des services aux clients de la Banque, ainsi que sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa réputation et sa situation financière pendant une longue période. Par ailleurs, les répercussions qu'aura la pandémie de COVID-19 sur le contexte macroéconomique et sur les conventions sociétales et commerciales demeurent floues. Il est possible que les marchés financiers, les impôts et les taxes, de même que la réglementation et le comportement des consommateurs de l'après COVID-19 aient changé ou évolué de manière inattendue, ce qui pourrait nuire aux opérations de la Banque, à ses activités, à ses perspectives, à ses résultats financiers et à sa situation financière.

- La Banque, les courtiers en valeurs, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes avec qui ils ont respectivement des liens n'ont réalisé aucune enquête et aucun contrôle diligent des sociétés de référence ou des actions de référence, et n'en réaliseront pas. Les renseignements figurant dans le présent supplément de fixation du prix au sujet des sociétés de référence et des actions de référence proviennent de sources publiques. La Banque, les courtiers en valeurs, les membres de leurs groupes respectifs et les personnes avec qui ils ont respectivement des liens n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité des renseignements publics sur les sociétés de référence et les actions de référence, et ne font aucune déclaration quant à celles-ci. L'investisseur éventuel doit procéder à un examen indépendant des sociétés de référence et des actions de référence pour prendre une décision éclairée quant au bien-fondé d'un placement dans les billets.
- Les sociétés de référence n'ont aucune responsabilité légale à l'égard de l'exactitude ou de l'exhaustivité des renseignements contenus dans le présent supplément de fixation du prix et elles n'ont aucune obligation ni responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des billets.
- La valeur initiale estimative des billets indiquée à la troisième page du présent supplément de fixation du prix a été établie à la date de fixation du prix des billets, ne représente pas le prix minimum auquel la Banque, Scotia Capitaux Inc. ou un membre du groupe de la Banque achèterait les billets sur un

marché secondaire (s'il en existe un) et n'est pas une indication du profit réel de la Banque ou des membres de son groupe. Si un porteur essaie de vendre les billets avant la date d'échéance, leur valeur marchande pourrait être inférieure à leur prix d'achat et à leur valeur estimative. Cet écart découle, entre autres, de la fluctuation du cours des actions de référence et de l'inclusion dans le prix d'émission des frais estimatifs que pourrait engager la Banque pour couvrir les billets. Les billets ne sont pas conçus pour être négociés à court terme. Par conséquent, un investisseur devrait avoir la capacité et la volonté de détenir les billets jusqu'à la date d'échéance.

- La valeur estimative de chacun des instruments financiers (compte tenu des frais engagés par la Banque dans le cadre de l'émission des billets) qui, combinés, reproduiraient le rendement des billets correspond à la valeur estimative des billets indiquée à la troisième page du présent supplément de fixation du prix. La valeur des billets estimée par la Banque est fondée sur plusieurs hypothèses, dont ses attentes quant aux dividendes, aux distributions, aux taux d'intérêt et à la volatilité, ses taux de financement internes (qui peuvent différer des taux du marché pour les titres de créance ordinaires de la Banque) et la durée prévue des billets. Ces hypothèses sont fondées sur certaines prévisions relatives aux événements futurs, qui pourraient se révéler inexactes. D'autres entités pourraient attribuer aux billets ou à des titres semblables une valeur qui est nettement différente de celle attribuée par la Banque. Après la date des présentes, la valeur des billets variera en fonction de plusieurs facteurs, notamment l'évolution de la conjoncture du marché, et elle ne pourra être prédite par la Banque. Par conséquent, l'investisseur qui vend les billets sur un marché secondaire doit s'attendre à ce que la valeur réelle qu'il en recevra diffère considérablement de leur valeur estimative établie à la date de fixation du prix des billets.

Les investisseurs doivent examiner attentivement, avec leurs conseillers, toute l'information donnée dans le prospectus avant d'investir dans les billets. Ils doivent évaluer tout particulièrement les principaux risques mentionnés ci-dessus ainsi que ceux décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus préalable de base et à la rubrique « Facteurs de risque » du supplément relatif au produit.

Annexe A

Description graphique du profil de rendement des billets

Le diagramme ci-après est fourni uniquement à titre d'illustration. Le diagramme représente le paiement versé au titre des billets en fonction de certains rendements hypothétiques liés au cours des actions de référence des sociétés de référence et de certaines hypothèses. Rien ne garantit que les billets produiront un rendement quelconque. Tous les exemples partent de l'hypothèse que l'investisseur a acheté des billets d'un capital global de 100,00 \$, qu'il les conserve jusqu'à la date de constatation applicable ou jusqu'à la date d'évaluation finale, selon le cas, et qu'aucune circonstance particulière ne s'est produite pendant leur durée, notamment un événement extraordinaire (voir « Circonstances particulières » dans le présent supplément de fixation du prix).

Date de constatation de 2022			Remboursement anticipé automatique - Remboursement à l'échéance
Le cours de clôture du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	➔	100,00 \$ + 13,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 13,00 %
Non ↓			
Date de constatation de 2023			Remboursement anticipé automatique - Remboursement à l'échéance
Le cours de clôture du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	➔	100,00 \$ + 26,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 26,00 %
Non ↓			
Date de constatation de 2024			Remboursement anticipé automatique - Remboursement à l'échéance
Le cours de clôture du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	➔	100,00 \$ + 39,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 39,00 %
Non ↓			
Date de constatation de 2025			Remboursement anticipé automatique - Remboursement à l'échéance
Le cours de clôture du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	➔	100,00 \$ + 52,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 52,00 %
Non ↓			
Date de constatation de 2026			Remboursement anticipé automatique - Remboursement à l'échéance
Le cours de clôture du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	➔	100,00 \$ + 65,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 65,00 %
Non ↓			
Date de constatation de 2027			Remboursement anticipé automatique - Remboursement à l'échéance
Le cours de clôture du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	➔	100,00 \$ + 78,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 78,00 %

Non ↓			
Date d'évaluation finale			Remboursement à l'échéance
Le cours final du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique?	Oui	→	100,00 \$ + 91,00 \$ par billet + 5,00 % de l'excédent éventuel du rendement du cours sur 91,00 %
Non ↓			
Le cours final du portefeuille est-il supérieur ou égal au cours barrière?	Oui	→	Remboursement à l'échéance 100,00 \$ par billet
Non ↓			
Remboursement à l'échéance			
Les investisseurs reçoivent leur placement initial, déduction faite du rendement du cours (remboursement de capital minimum de 1,00 \$ par billet)			

Annexe B

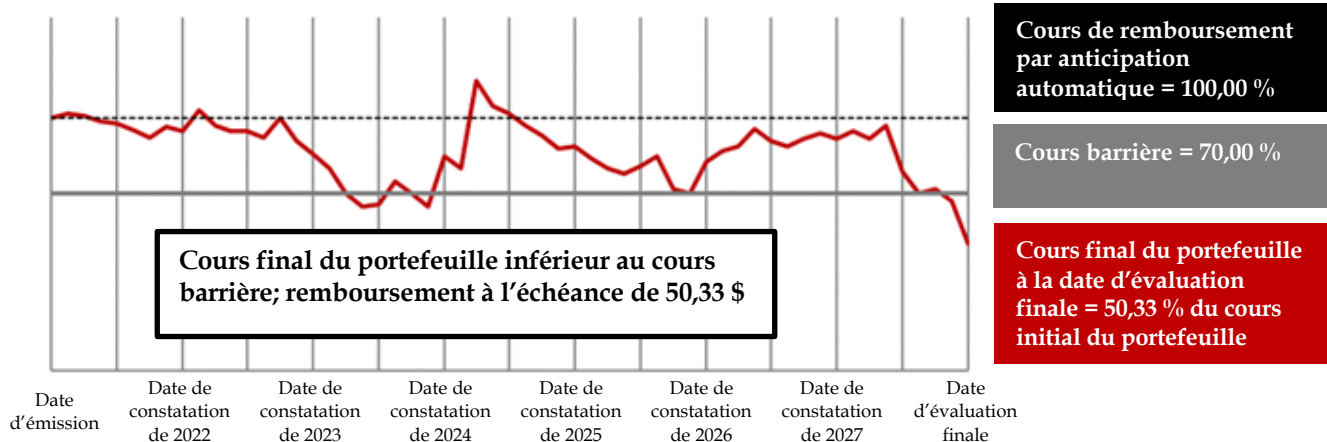
Exemples de calcul du remboursement à l'échéance

Les exemples suivants indiquent la manière dont le rendement du cours et le remboursement à l'échéance sont calculés en fonction de certaines hypothèses présentées ci-après. **Les exemples n'ont qu'une valeur d'illustration et ne doivent pas être considérés comme une estimation ou une prévision du rendement des actions de référence des sociétés de référence ni du rendement que les billets pourraient produire.** Le rendement du cours sera fondé sur l'évolution du cours du portefeuille de référence. Certaines sommes d'argent sont arrondies au cent près et le symbole « \$ » désigne la monnaie pertinente pour les sommes hypothétiques exprimées en dollars et les cours hypothétiques précis, en fonction du contexte.

Valeurs hypothétiques pour les calculs :

Cours initial du portefeuille : 100,00 \$
 Cours barrière : 70,00 % du cours initial du portefeuille = 70,00 % x 100,00 \$ = 70,00 \$
 Cours de remboursement par anticipation automatique : 100,00 % du cours initial du portefeuille = 100,00 % x 100,00 \$ = 100,00 \$

Exemple n° 1 - Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation étant donné que le cours de clôture du portefeuille à chaque date de constatation est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique. Le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est par ailleurs inférieur au cours barrière et aucun rendement variable n'est payable.



Dates d'évaluation

	Date de constatation de 2022	Date de constatation de 2023	Date de constatation de 2024	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date d'évaluation finale
Cours de clôture du portefeuille :	94,95 \$	85,99 \$	85,00 \$	89,00 \$	83,00 \$	92,00 \$	50,33 \$ (cours final du portefeuille)
Rendement du cours :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	-15,00 % (réel)	-11,00 % (réel)	-17,00 % (réel)	-8,00 % (réel)	-49,67 % (réel)
Remboursement à l'échéance :							50,33 \$ par billet

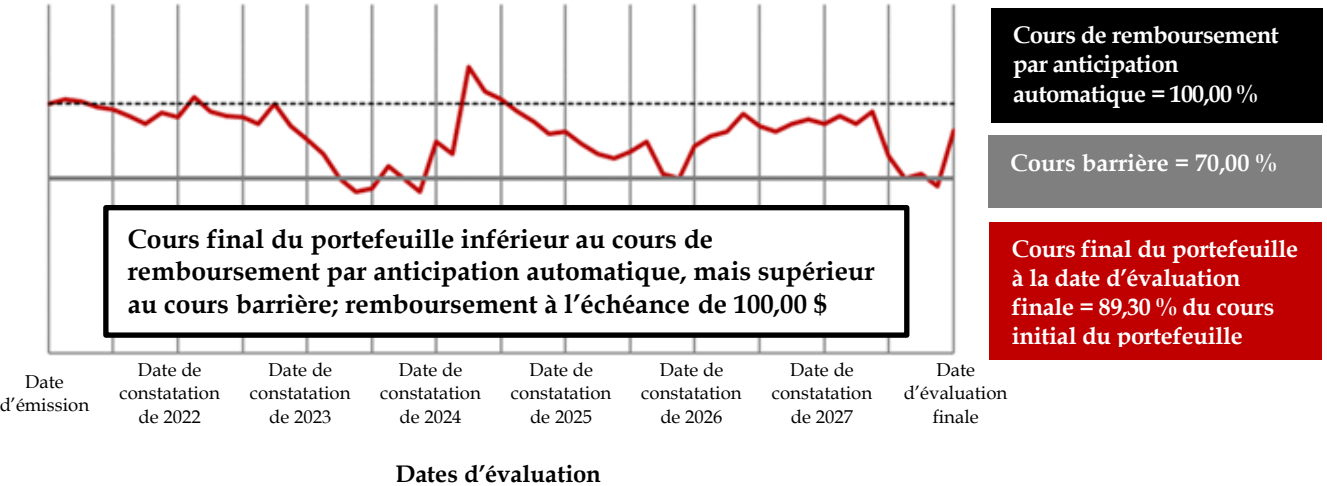
Comme le cours final du portefeuille (50,33 \$) à la date d'évaluation finale est inférieur au cours barrière (70,00 \$), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

$$\text{capital} + (\text{capital} \times \text{rendement du cours})$$
$$100,00 \$ + (100,00 \$ \times -49,67 \%) = 50,33 \$ \text{ par billet}$$

Dans cet exemple, comme le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique, aucun rendement variable n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 50,33 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ -9,34 % par billet.

Exemple n° 2 - Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation étant donné que le cours de clôture du portefeuille à chaque date de constatation est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique. Le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique, mais supérieur ou égal au cours barrière, et aucun rendement variable n'est payable.



	Date de constatation de 2022	Date de constatation de 2023	Date de constatation de 2024	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date d'évaluation finale
Cours de clôture du portefeuille :	94,95 \$	85,99 \$	85,00 \$	89,00 \$	83,00 \$	92,00 \$	89,30 \$ (cours final du portefeuille)
Rendement du cours :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	-15,00 % (réel)	-11,00 % (réel)	-17,00 % (réel)	-8,00 % (réel)	-10,70 % (réel)
Remboursement à l'échéance :							100,00 \$ par billet

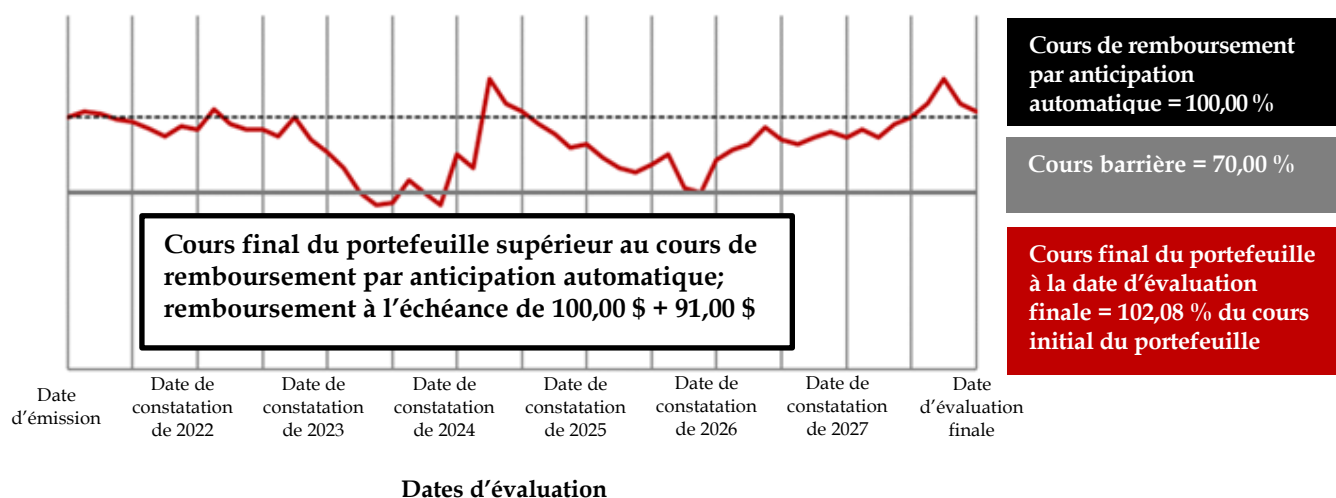
Comme le cours final du portefeuille (89,30 \$) à la date d'évaluation finale est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique (100,00 \$), mais supérieur au cours barrière (70,00 \$), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

$$\text{capital} = 100,00 \$ \text{ par billet}$$

Dans cet exemple, comme le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique, aucun rendement variable n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 100,00 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé de 0,00 % par billet.

Exemple n° 3 – Les billets ne sont pas automatiquement remboursés par anticipation étant donné que le cours de clôture du portefeuille à chaque date de constatation est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique. Le cours final du portefeuille à la date d'évaluation finale est par ailleurs supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique, et un rendement variable est payable, constitué uniquement du rendement fixe. Aucun rendement supplémentaire n'est payable puisque le rendement du cours est inférieur ou égal au rendement fixe.



	Date de constatation de 2022	Date de constatation de 2023	Date de constatation de 2024	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date d'évaluation finale
Cours de clôture du portefeuille :	94,95 \$	85,99 \$	85,00 \$	89,00 \$	83,00 \$	92,00 \$	102,08 \$ (cours final du portefeuille)
Rendement du cours :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	-15,00 % (réel)	-11,00 % (réel)	-17,00 % (réel)	-8,00 % (réel)	2,08 % (réel)
Remboursement à l'échéance :							191,00 \$ par billet

Comme le cours final du portefeuille (102,08 \$) à la date d'évaluation finale est supérieur au cours de remboursement par anticipation automatique (100,00 \$), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + rendement variable

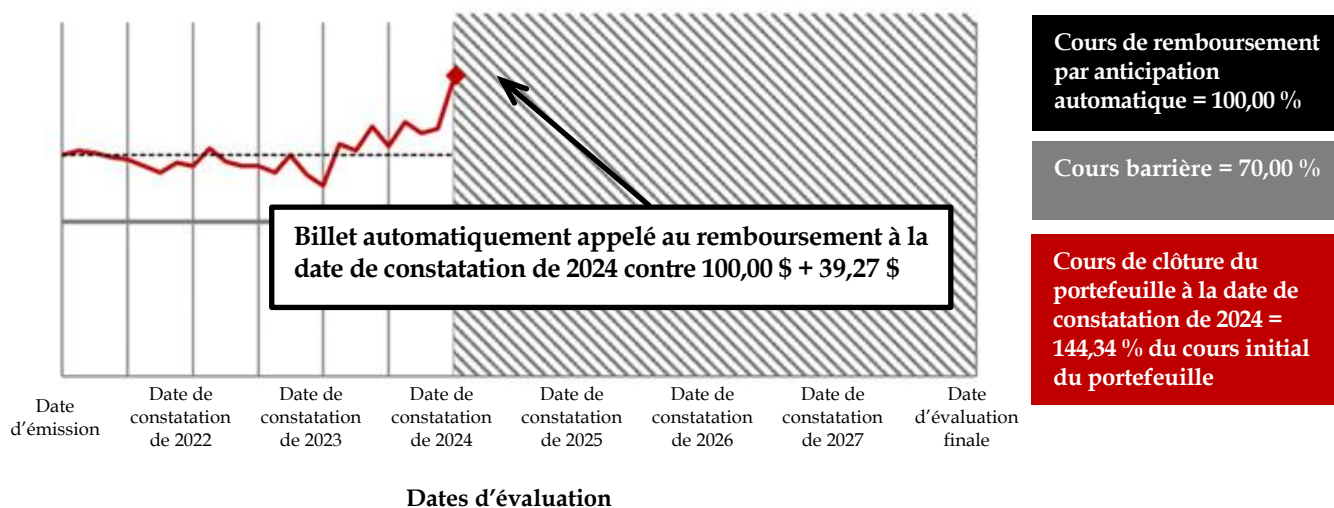
capital + [capital x (rendement fixe + rendement supplémentaire)]

100,00 \$ + [100,00 \$ x (91,00 % + 0,00 %)] = 191,00 \$ par billet

Dans cet exemple, comme le rendement du cours (2,08 %) est inférieur au rendement fixe (91,00 %), aucun rendement supplémentaire n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 191,00 \$ par billet à la date d'échéance, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 9,69 % par billet.

Exemple n° 4 - Les billets ne sont pas automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la date de constatation de 2022 ou de 2023 puisque le cours de clôture du portefeuille est inférieur au cours de remboursement par anticipation automatique. Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la date de constatation de 2024 puisque le cours de clôture du portefeuille est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique, et un rendement variable est payable, composé du rendement fixe et d'un rendement supplémentaire, puisque le rendement du cours est supérieur au rendement fixe.



	Date de constatation de 2022	Date de constatation de 2023	Date de constatation de 2024	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date d'évaluation finale
Cours de clôture du portefeuille :	94,95 \$	85,99 \$	144,34 \$ (remboursement anticipé automatique)				
Rendement du cours :	-5,05 % (réel)	-14,01 % (réel)	44,34 % (réel)				
Remboursement à l'échéance :			139,27 \$ par billet				

Comme le cours de clôture du portefeuille (144,34 \$) à la date de constatation de 2024 est supérieur au cours de remboursement par anticipation automatique (100,00 \$), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + rendement variable

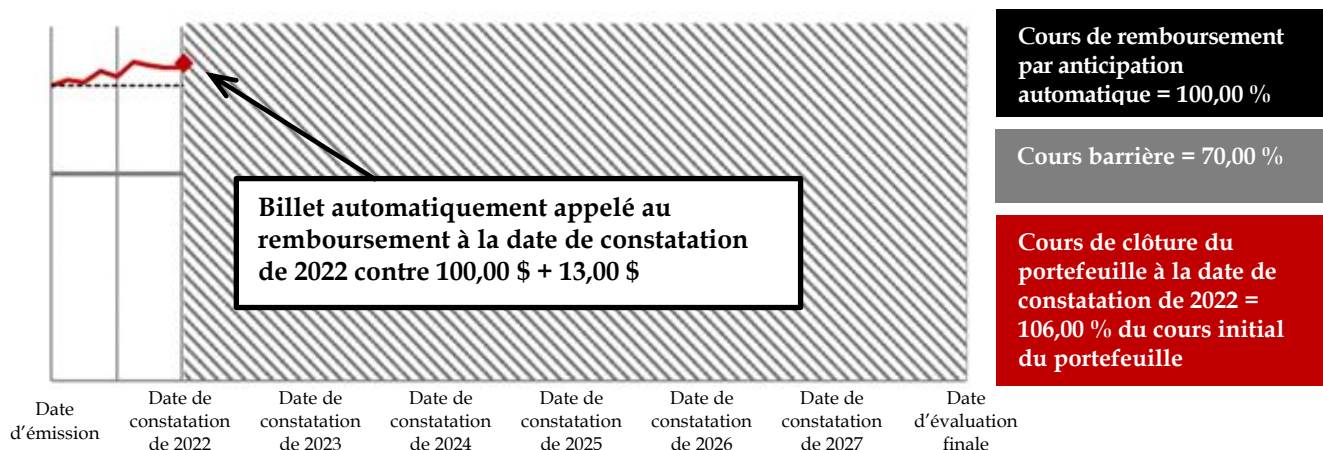
capital + [capital × (rendement fixe + rendement supplémentaire)]

100,00 \$ + [100,00 \$ × (39,00 % + (5,00 % × (44,34 % - 39,00 %)))] = 139,27 \$ par billet

Dans cet exemple, puisque le rendement du cours (44,34 %) est supérieur au rendement fixe (39,00 %), un rendement supplémentaire est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 139,27 \$ par billet, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé d'environ 11,67 % par billet.

Exemple n° 5 - Les billets sont automatiquement appelés au remboursement par anticipation à la date de constatation de 2022 puisque le cours de clôture du portefeuille est supérieur ou égal au cours de remboursement par anticipation automatique, et un rendement variable est payable, composé uniquement du rendement fixe. Aucun rendement supplémentaire n'est payable puisque le rendement du cours est inférieur au rendement fixe.



Dates d'évaluation

	Date de constatation de 2022	Date de constatation de 2023	Date de constatation de 2024	Date de constatation de 2025	Date de constatation de 2026	Date de constatation de 2027	Date d'évaluation finale
Cours de clôture du portefeuille :	106,00 \$ (remboursement anticipé automatique)						
Rendement du cours :	6,00 % (réel)						
Remboursement à l'échéance :	113,00 \$ par billet						

Comme le cours de clôture du portefeuille (106,00 \$) à la date de constatation de 2022 est supérieur au cours de remboursement par anticipation automatique (100,00 \$), le remboursement à l'échéance est calculé comme suit :

capital + rendement variable

capital + [capital x (rendement fixe + rendement supplémentaire)]

100,00 \$ + [100,00 \$ x (13,00 % + 0,00 %)] = 113,00 \$ par billet

Dans cet exemple, puisque le rendement du cours (6,00 %) est inférieur au rendement fixe (13,00 %), aucun rendement supplémentaire n'est payable.

L'investisseur reçoit un remboursement à l'échéance de 113,00 \$ par billet, soit l'équivalent d'un rendement annuel composé de 13,00 % par billet.

Annexe C

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

De l'avis de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseiller juridique de la Banque, le texte qui suit est, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition des billets par l'investisseur qui achète les billets au moment de leur émission. Le présent résumé concerne uniquement l'investisseur qui, pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et à tout moment pertinent, est un particulier (autre qu'une fiducie), est résident du Canada (ou réputé tel), n'a pas de lien de dépendance avec la Banque et les courtiers en valeurs, n'est pas affilié à la Banque et détient les billets à titre d'immobilisations (le « premier investisseur résident »). En règle générale, les billets seront considérés comme des immobilisations pour le premier investisseur résident sauf si ce dernier, selon le cas : (i) détient les billets dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise; (ii) a acquis les billets dans le cadre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial. Certains premiers investisseurs résidents dont les billets pourraient ne pas être considérés comme des immobilisations ou qui désirent avoir la certitude que les billets seront traités comme des immobilisations peuvent être autorisés à faire le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR, faisant en sorte que leurs billets et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la LIR) dont ils sont propriétaires dans l'année d'imposition du choix et dans toutes les années d'imposition suivantes soient considérés comme des immobilisations. Le présent résumé ne concerne pas le premier investisseur résident qui a conclu ou qui conclura relativement aux billets un « contrat dérivé à terme », au sens de la LIR. **L'investisseur éventuel qui n'est pas un premier investisseur résident (y compris l'investisseur qui ne réside pas au Canada) doit consulter ses conseillers fiscaux pour connaître les incidences fiscales de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de billets dans son cas.**

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application en vigueur à la date des présentes (le « Règlement »), sur l'avis du conseiller juridique quant aux pratiques administratives et de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et sur tous les projets de modification de la LIR et du Règlement annoncés publiquement par ou pour le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes (les « propositions fiscales »). Le présent résumé part de l'hypothèse que toutes les propositions fiscales seront adoptées essentiellement sous leur forme actuelle, mais rien ne garantit leur adoption sous une forme ou une autre. À l'exception des propositions fiscales, le présent résumé ne prend en considération et ne prévoit aucune modification législative et aucun changement dans les pratiques administratives ou de cotisation de l'ARC, que ce soit par suite d'une décision ou d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire. Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles découlant d'un placement dans les billets et ne tient pas compte de la législation ni des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, dont il ne traite pas.

Le texte qui suit est de portée générale seulement et ne se veut pas un conseil de nature juridique ou fiscale à l'intention d'un investisseur en particulier. Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales éventuelles d'un placement dans les billets, compte tenu de leur situation particulière.

Païement du remboursement à l'échéance ou paiement anticipé

Dans certains cas, selon la LIR, les intérêts peuvent être réputés courir sur une « créance visée par règlement » (au sens de la LIR), comme les billets. Selon, notamment, la compréhension qu'a le conseiller juridique de la pratique administrative de l'ARC et sous réserve des observations ci-après, aucun intérêt ne sera réputé courir sur les billets en vertu de la LIR avant l'année d'imposition des premiers investisseurs résidents qui inclut (i) la date de constatation ou la date d'évaluation finale (selon le cas) à laquelle le remboursement à l'échéance est fixé ou (ii) la date à laquelle un paiement anticipé est fixé, selon le cas.

L'excédent éventuel du remboursement à l'échéance sur le capital d'un billet qui est payable au premier investisseur résident doit être inclus dans le revenu de ce dernier pour l'année d'imposition où le remboursement à l'échéance peut être fixé, dans la mesure où cet excédent n'a pas été inclus dans le revenu du premier investisseur résident pour une année d'imposition antérieure. Si, par suite de la survenance d'un événement extraordinaire, un paiement anticipé est effectué au premier investisseur résident relativement à un

billet, l'excédent éventuel de ce paiement sur le capital d'un billet sera inclus dans le revenu du premier investisseur résident pour l'année d'imposition où le remboursement relatif à ce paiement anticipé est effectué (la « date de remboursement spéciale ») dans la mesure où cet excédent n'a pas été inclus dans le revenu du premier investisseur résident pour une année d'imposition antérieure.

Si le remboursement à l'échéance ou le paiement anticipé (selon le cas) reçu par le premier investisseur résident à la disposition d'un billet à l'échéance ou à une date de remboursement spéciale (selon le cas) est inférieur au capital du billet, le premier investisseur résident subira généralement une perte en capital dans la mesure où la somme ainsi versée est inférieure au total du prix de base rajusté de son billet et des frais raisonnables de disposition.

Disposition des billets

Dans certains cas, si l'investisseur cède ou transfère une créance (sauf par suite du remboursement de la créance), les intérêts courus sur la créance à ce moment-là, mais qui sont impayés, seront exclus du produit de disposition de la créance et devront être inclus à titre d'intérêts dans le calcul du revenu de l'investisseur pour l'année d'imposition où se produit le transfert, sauf dans la mesure où ils ont été inclus par ailleurs dans le revenu de l'investisseur pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure. Le premier investisseur résident qui cède ou transfère un billet (sauf par suite du remboursement du billet) sera tenu d'inclure dans son revenu, à titre d'intérêts courus, l'excédent éventuel du prix obtenu à la cession ou au transfert sur le capital du billet.

En général, le premier investisseur résident qui dispose ou est réputé disposer d'un billet subira une perte en capital égale à la différence entre le produit de la disposition, déduction faite de tout montant inclus dans son revenu à titre d'intérêts, et le prix de base rajusté de son billet majoré des frais raisonnables de disposition.

La moitié de toute perte en capital subie par le premier investisseur résident doit être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours de l'année et peut être déduite de la tranche imposable des gains en capital réalisés au cours des trois années antérieures ou au cours des années postérieures, sous réserve des règles prévues dans la LIR.

Le premier investisseur résident qui dispose de ses billets autrement que par suite du remboursement des billets par la Banque doit consulter ses conseillers fiscaux à propos de sa situation particulière.

Admissibilité aux fins de placement

Si les billets sont émis à la date du présent supplément de fixation du prix, ils constitueront un « placement admissible » (au sens de la LIR) pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (les « REER »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (les « FERR »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « REEI »), des régimes enregistrés d'épargne-études (les « REEE »), des comptes d'épargne libre d'impôt (les « CELI ») et des régimes de participation différée aux bénéfices (les « RPDB »), chacun au sens de la LIR (à l'exception des RPDB auxquels la Banque ou un employeur avec lequel la Banque a un lien de dépendance au sens de la LIR verse des cotisations).

Malgré ce qui précède, si les billets constituent des « placements interdits » (au sens de la LIR) pour un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE, le titulaire du CELI ou du REEI, le rentier du REER ou du FERR ou le souscripteur du REEE, selon le cas (chacun étant un « titulaire de régime »), sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la LIR. Les billets ne constitueront pas des placements interdits pour les fiducies régies par un CELI, un REER, un FERR, un REEI ou un REEE si le titulaire d'un tel régime : (i) d'une part, n'a pas de lien de dépendance avec la Banque pour l'application de la LIR; (ii) d'autre part, n'a pas de « participation notable » (au sens de la LIR) dans la Banque. Les titulaires de régime doivent consulter leurs conseillers fiscaux pour savoir si les billets constitueront des « placements interdits » compte tenu de leur situation particulière.

Annexe D

Renseignements sommaires sur les actions de référence des sociétés de référence

Le texte suivant présente une description sommaire des actions de référence et des sociétés de référence fondée sur l'information obtenue du site Web respectif des sociétés de référence ou de la page de leur profil respectif sur www.sedar.com pour les sociétés de référence dont les actions de référence sont inscrites à la TSX (les « émetteurs inscrits à la TSX ») et sur www.sec.gov/edgar.shtml pour la société de référence dont les actions de référence sont inscrites à la NYSE (l'« émetteur inscrit à la NYSE »). L'information sur les actions de référence et les sociétés de référence donnée aux présentes est tirée de sources publiques. Son exactitude et son exhaustivité ne peuvent être garanties. Le contenu de ces sites Web n'est pas intégré par renvoi dans le présent supplément de fixation du prix et n'en fait pas partie. Le présent supplément de fixation du prix ne vise que les billets et ne se rapporte aucunement aux actions de référence.

Les billets ne sont pas promus, endossés ou vendus par les sociétés de référence.

Il est impossible de prédire si le cours de clôture des actions de référence augmentera ou baissera pendant la durée des billets. Le cours de clôture des actions de référence sera influencé par divers facteurs complexes et interdépendants, notamment des facteurs politiques, géopolitiques, économiques, financiers, sociaux et réglementaires, pouvant avoir une incidence sur les marchés financiers et les marchés boursiers en général, ainsi que par diverses situations pouvant avoir une incidence sur la valeur des actions de référence. Le rendement des billets est lié au rendement du cours des actions de référence. Par conséquent, certains facteurs de risque auxquels sont exposés les investisseurs qui investissent directement dans les actions de référence s'appliquent également à un placement dans les billets dans la mesure où ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur le rendement des actions de référence. Les investisseurs éventuels sont priés de mener leur propre étude indépendante des sociétés de référence avant de prendre une décision de placement à l'égard des billets. La Banque n'est pas affiliée à des sociétés de référence et n'a réalisé aucune enquête ni aucun contrôle diligent de celles-ci.

Un placement dans les billets ne représente pas un placement direct ou indirect dans les actions de référence, et les investisseurs n'ont aucun droit de propriété ou autre droit dans les actions de référence (notamment des droits de vote ou le droit de recevoir les dividendes, distributions et autres sommes ou revenus cumulés ou versés sur les actions de référence). L'acheteur de billets sera exposé aux fluctuations du cours des actions de référence auxquelles les billets sont liés. **Les cours des actions de référence peuvent être volatils, ce qui signifie qu'ils peuvent fluctuer et évoluer considérablement sur d'assez courtes périodes, si bien que le rendement du cours des actions de référence ne peut pas être prédit et qu'un placement lié aux cours des actions de référence peut aussi être volatil.** Les investisseurs éventuels sont priés de consulter les sources publiques au sujet des cours et des tendances de négociation des actions de référence avant d'investir dans les billets. Les billets sont liés au rendement du cours du portefeuille de référence, qui ne reflète que les fluctuations applicables du cours des actions de référence. Le taux de rendement annuel moyen pondéré des dividendes du portefeuille de référence en date du 4 juin 2021 était de 0,61 %, ce qui représente un taux de rendement total des dividendes d'environ 4,35 % composé annuellement sur la durée d'environ sept ans des billets dans l'hypothèse où les dividendes versés sur les actions de référence des sociétés de référence demeurent constants. **Le rendement historique des sociétés de référence ou des actions de référence n'est pas une indication des rendements futurs ni du rendement éventuel des billets.** Les valeurs et les cours figurant dans les descriptions sommaires suivantes des actions de référence et des sociétés de référence sont indiqués en dollars canadiens pour les actions de référence des émetteurs inscrits à la TSX et en dollars américains pour les actions de référence de l'émetteur inscrit à la NYSE.

1) First Quantum Minerals Ltd.

First Quantum Minerals Ltd. exerce des activités d'exploration, d'exploitation minière et de production liées au cuivre en cathodes, au concentré de cuivre et à l'or. Cette société de référence produit également de l'acide sulfurique. First Quantum Minerals Ltd est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole FM. Au 4 juin 2021, sa capitalisation boursière était d'environ 20,7 milliards de dollars.

Entre le 4 janvier 2011 et le 4 juin 2021, inclusivement, le cours de clôture de l'action a atteint son point le plus bas, soit 2,49 \$, le 25 janvier 2016 et son point le plus haut, soit 33,70 \$, le 7 mai 2021. Le cours de clôture de l'action initial était de 21,692 \$ le 4 janvier 2011 et le cours de clôture de l'action final, de 29,07 \$ le 4 juin 2021.

Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet de First Quantum Minerals Ltd. au www.first-quantum.com.

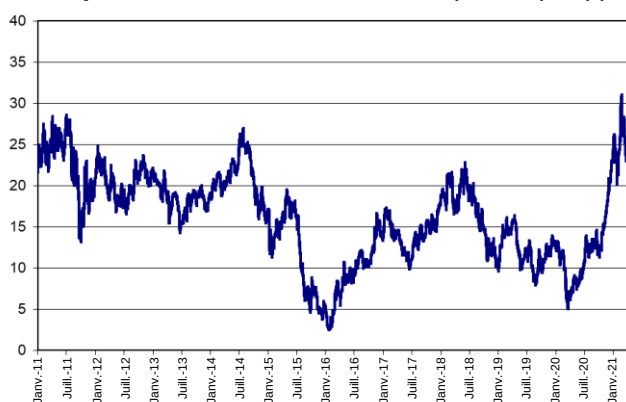
2) Freeport-McMoRan Inc.

Freeport-McMoRan Inc. est une société de ressources naturelles internationale. Cette société de référence exploite d'importants actifs de longue durée, diversifiés sur le plan géographique et recelant des réserves considérables de cuivre, d'or, de molybdène, de cobalt, de pétrole et de gaz. Freeport-McMoRan Inc. est inscrite à la cote de la Bourse de New York (NYSE) sous le symbole FCX. Au 4 juin 2021, sa capitalisation boursière était d'environ 61,16 milliards de dollars américains.

Entre le 4 janvier 2011 et le 4 juin 2021, inclusivement, le cours de clôture de l'action a atteint son point le plus bas, soit 3,74 \$ US, le 13 janvier 2016 et son point le plus haut, soit 60,92 \$ US, le 12 janvier 2011. Le cours de clôture de l'action initial était de 59,375 \$ US le 4 janvier 2011 et le cours de clôture de l'action final, de 41,73 \$ US le 4 juin 2021.

Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet de Freeport-McMoRan Inc. au www.fcx.com.

First Quantum Minerals Ltd. - Cours de clôture quotidien (\$ CA) (TSX)



Freeport-McMoRan Inc. - Cours de clôture quotidien (\$ US) (NYSE)



3) Lundin Mining Corporation

Lundin Mining Corporation est une société minière de métaux de base diversifiée qui exerce ses activités au Brésil, au Chili, au Portugal, en Suède et aux États-Unis, produisant du cuivre, du zinc, de l'or et du nickel. Lundin Mining Corporation est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole LUN. Au 4 juin 2021, sa capitalisation boursière était d'environ 9,50 milliards de dollars.

Entre le 4 janvier 2011 et le 4 juin 2021, inclusivement, le cours de clôture de l'action a atteint son point le plus bas, soit 3,02 \$, le 13 janvier 2016 et son point le plus haut, soit 15,87 \$, le 16 avril 2021. Le cours de clôture de l'action initial était de 7,29 \$ le 4 janvier 2011 et le cours de clôture de l'action final, de 12,86 \$ le 4 juin 2021.

Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet de Lundin Mining Corporation au www.lundinmining.com.

Lundin Mining Corporation - Cours de clôture quotidien (\$ CA) (TSX)



4) Ressources Teck Limitée

Ressources Teck Limitée est un groupe intégré du secteur des ressources naturelles ayant des activités d'exploitation minière, de fonderie et d'affinage. Cette société de référence exploite des mines de zinc, de cuivre, de molybdène, d'or et de charbon métallurgique aux États-Unis, au Canada, au Pérou et au Chili. Ressources Teck Limitée produit également des métaux affinés, des produits de métaux spécialisés et d'autres produits. Ressources Teck Limitée est inscrite à la cote de la Bourse de Toronto (TSX) sous le symbole TECK.B. Au 4 juin 2021, sa capitalisation boursière était d'environ 15,97 milliards de dollars.

Entre le 4 janvier 2011 et le 4 juin 2021, inclusivement, le cours de clôture de l'action a atteint son point le plus bas, soit 3,80 \$, le 13 janvier 2016 et son point le plus haut, soit 64,24 \$, le 12 janvier 2011. Le cours de clôture de l'action initial était de 62,84 \$ le 4 janvier 2011 et le cours de clôture de l'action final, de 29,85 \$ le 4 juin 2021.

Les investisseurs peuvent obtenir de plus amples renseignements au sujet de Ressources Teck Limitée au www.teck.com.

Ressources Teck Limitée - Cours de clôture quotidien (\$ CA) (TSX)

